

## Séance du 14 NOVEMBRE 2023

**Présents** : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Cozic Patrick, Le Champion Gonzague Garnier Bruno, Marie Brigitte, Asselin Sandrine, Bouillot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Louis Allain, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Moulin Michèle, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte, Travers Julie.

**Absents ayant donné procuration** :

Fleury Guylaine qui avait donné procuration à Gallier Claude,  
Furcy Jackie qui avait donné procuration à Grandin Michaël,  
Leredde Chantal qui avait donné procuration à Ozouf Barbara.

**Absents excusés** :

Dufour Géraldine, Lebedel Christophe.

**Secrétaire de Séance** : M. Cozic Patrick.

### I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023.

### II– DECISIONS MODIFICATIVES

M. Le Champion présente les modifications proposées :

**Budget communal**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>85 820,00</b>
615221	Entretien bâtiments publics	137 942,80	85 820,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>95 000,00</b>
6331	Versement mobilité	0,00	7 000,00
64113	NBI- personnel titulaire	0,00	2 000,00
64131	Personnel non titulaire- rémunération	66 000,00	50 000,00
64132	Personnel non titulaire- SFT	0,00	1 000,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	25 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	140 000,00	5 000,00
6455	Cotisation pour assurance du personnel	36 500,00	5 000,00
<b>65</b>	<b>Subventions</b>		<b>1 680,00</b>
65748	Associations des chats	0,00	1 680,00
<b>68</b>	<b>Provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
6875	Provisions	0,00	1 000,00
<b>042</b>	<b>Virement de section à section</b>	<b>959 601,12</b>	<b>68 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>251 500,00</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>		<b>2 500,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	9 500,00	2 500,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		<b>45 000,00</b>
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutations	110 000,00	45 000,00

<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>		<b>114 000,00</b>
741121	Dotation de solidarité rurale	470 000,00	95 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation	40 000,00	25 000,00
744	FCTVA	80 000,00	9 000,00
74833	Compensation au titre des exonérations de TF	40 000,00	-40 000,00
74834	Compensation au titre des exonérations de TH	10 000,00	40 000,00
74836	Attribution du Fonds Départemental de péréquation de la TP	130 000,00	-23 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	8 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>90 000,00</b>
75888	Recettes exceptionnelles (SDEM)	3 500,00	90 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>251 500,00</b>

### Dépenses d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
<b>20</b>	<b>Etudes</b>		<b>1 100,00</b>
202	Division parcellaire Aubert Immobilier Guilberville	0,00	1 100,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>		<b>24 100,00</b>
	Matériel placier	0,00	3 000,00
2158	Mise en conformité du Fenwick pour la route	0,00	3 500,00
2158	Electricité jet d'eau + nouvelle pompe	0,00	11 600,00
2152	Travaux Brectouville Route des Ruettes	0,00	6 000,00
	<b>Opérations</b>		<b>55 300,00</b>
619	Fibres	50 000,00	500,00
619	Fourniture et pose raccordement caniveau école A le Duc avec Lgts Danican	0,00	4 800,00
605	Aménagement sanitaire et coin cuisine Château	5 000,00	45 000,00
626	Tapis sol	10 000,00	5 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>80 500,00</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
			<b>12 500,00</b>
	Amendes de police	0,00	12 500,00
	<b>Virement de section à section</b>	<b>959 601,12</b>	<b>68 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>80 500,00</b>

M. le Maire précise que nous avons des recettes supplémentaires en ce qui concerne les droits de mutation, la DSR. Un produit exceptionnel de 90 000 € provient du SDEM (achat électricité), ce produit représente 1/3 de ce que nous toucherons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget communal.

### **III - TARIF PIGE MARCHE AUX BESTIAUX**

Chaque semaine, la commune transmet les cours des marchés aux bestiaux à la Presse de la Manche. La commune perçoit 12,50 € par transmission. Cependant ce tarif n'a jamais fait l'objet de délibération.

Le conseil à l'unanimité décide de fixer le tarif à 12,50 € par transmission.

### **IV - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU COLLEGE ALBERT CAMUS SITUE A TORIGNY-LES-VILLES**

M. le Maire présente le dossier.

A ce jour, la partie du collège située sur la commune de Saint-Amand-Villages appartient au département de la Manche suivant acte de transfert du 20 novembre 2020 (parcelle cadastrée AC 67 avec les logements et l'atelier).

Pour la partie du collège sur Torigny-les-Villes, le procès-verbal de mise à disposition portait sur les parcelles ou parties de parcelles AD 145 et 146. Suite au remaniement cadastral et aux différentes divisions de parcelles réalisées, la numérotation et la délimitation des parcelles ont été modifiées en AD 145 et AD 266.

D'autre part, compte tenu des aménagements des abords réalisés par la commune de Torigny-les-Villes et des constructions réalisées par le département pour le collège, l'emprise actuelle du collège (délimitée en pointillés bleus) par rapport au procès-verbal de mise à disposition est différente : des emprises comprises dans le procès-verbal de mise à disposition ne font plus partie du périmètre actuel du collège et inversement, des emprises actuellement affectées au collège ne faisaient pas partie du procès-verbal de mise à disposition.

Les parcelles situées sur la commune de Torigny-les-Villes appartenant toujours à l'ancienne commune de Torigni-sur-Vire. Il convient de procéder au préalable au transfert de propriété de l'emprise actuelle du collège entre la commune de Torigni-sur-Vire à la commune de Torigny-les-Villes puis ensuite au transfert entre la commune de Torigny-les-Villes et le Département en prenant en considération ces éléments (un plan joint au présent rapport représente la situation ci-dessus exposée, sachant que les limites exactes ont été définies par le géomètre lors de la visite sur le terrain du 12 septembre 2023.

Il convient donc de céder au département :

- les emprises comprises dans le périmètre du procès-verbal de mise à disposition et dans le nouveau périmètre du collège tel que représenté sur le plan (partie en vert située dans le périmètre rouge)
- l'emprise non comprise dans le périmètre de la mise à disposition mais faisant néanmoins partie du nouveau périmètre du collège (partie en blanc sur le plan joint : ancienne voirie cadastrée AD 277).

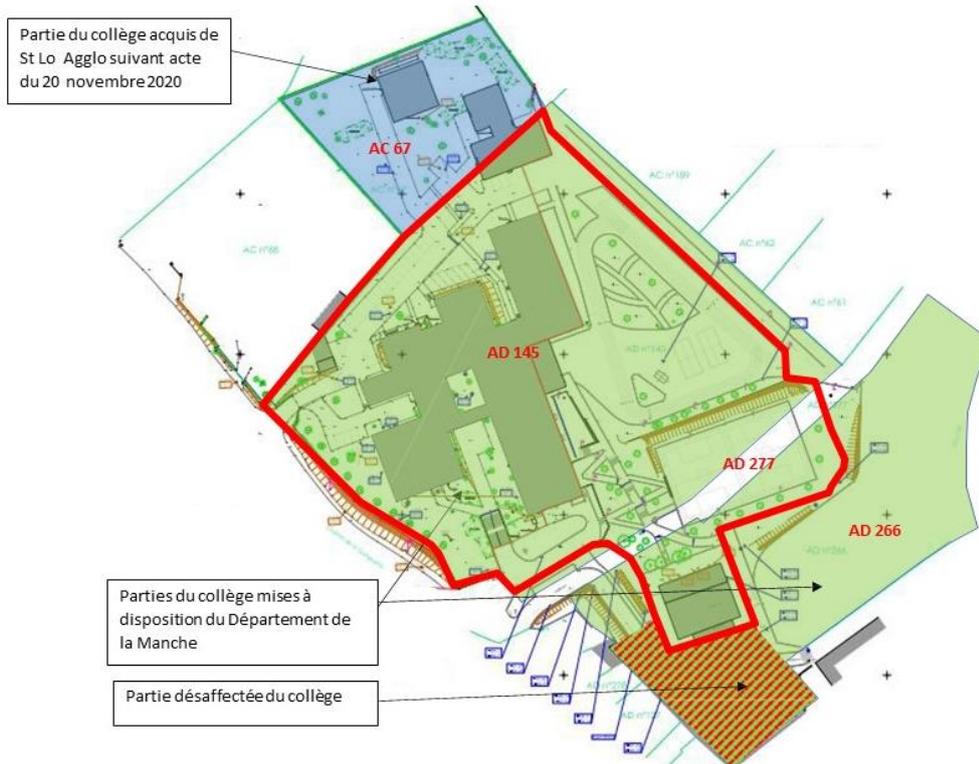
Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

L'acte de transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Ensuite, il convient également de procéder à la désaffectation des emprises qui ne font plus partie du collège et qui n'en font plus partie suite aux travaux réalisés. A cet effet, le conseil d'administration du collège a délibéré et donné un avis favorable au nouveau périmètre du collège. Le Département ayant déjà délibéré, ses services solliciteront le préfet de la Manche à réception de l'accord de la commune, afin qu'il prenne un arrêté de désaffectation.

## COLLEGE ALBERT CAMUS - TORIGNY-LES-VILLES

### TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le transfert de propriété des parcelles AD 145, AD 266 et AD 277 de la commune de Torigni-sur-Vire à la commune de Torigny-les-Villes ;
- d'autoriser le transfert de propriété entre la commune de Torigny-les-Villes et le département de la Manche de l'emprise du collège située sur Torigny-les-Villes, les emprises ne faisant plus partie de l'emprise du collège restant propriété de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures et notamment l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

### **V – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RD 159**

La commune de Torigny-les-Villes en date du 20 septembre 2023 a sollicité le transfert de propriété à son profit d'une partie de la RD 159, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation. L'Agence Technique Départementale du Centre Manche a émis un accord de principe.

<https://www.google.com/maps/@48.988809,-0.9541167,15.26z?entry=ttu>



M. le Maire ajoute qu'une modification du sens circulation sera réalisée afin de sécuriser les véhicules venant de Torigny se dirigeant vers le bourg de Guilberville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter le transfert au profit de la commune d'une partie de la route départementale n°159 d'une longueur de 596 ml (du PR 0+15801 à 0+16397), située entre la RD 974 et la RD 96 et représentée en rouge sur le plan joint. Ledit transfert est toutefois conditionné à la réalisation, par et aux frais du Département de la Manche, des travaux de réfection de :

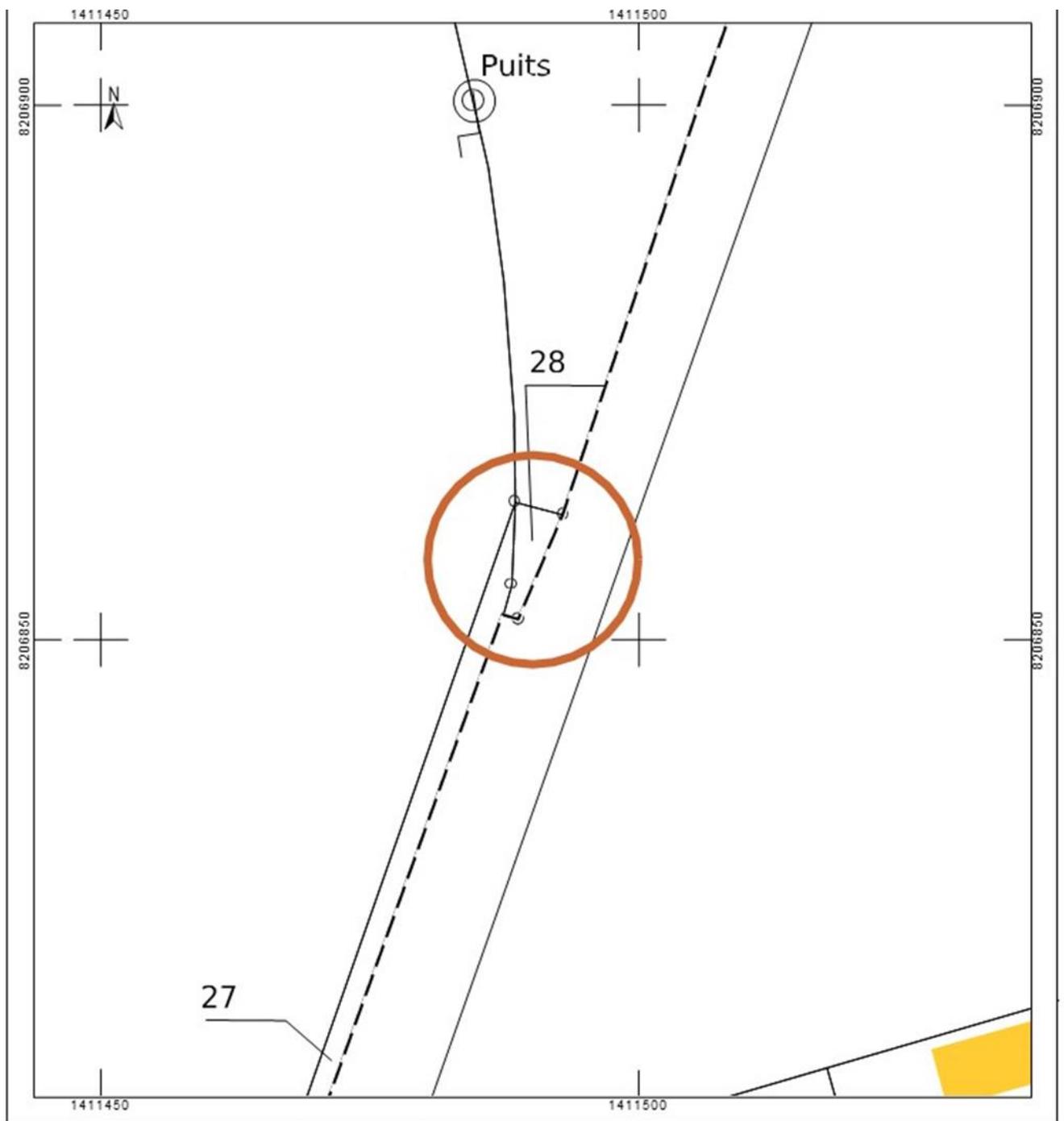
- La partie de la RD 159 concernée par le transfert de propriété,
- La partie de la RD 96 d'une longueur approximative de 220 ml (de la RD 159 à l'aire réservée aux campings cars), restant propriété du département de la Manche.

- de nommer la voie transférée.

- de mettre à jour en conséquence, le tableau des voiries de la commune.

## **VI - CESSION TERRAIN NU – GUILBERVILLE 224 YT 28**

M. Cozic fait part que la commune de Torigny-les-Villes a été sollicitée par le GFA Bouillot (SIRET 41838124000021 ) de Guilberville pour acquérir la parcelle 224 YT 28 pour 30 m<sup>2</sup> de configuration triangulaire. Le prix proposé pour les 30m<sup>2</sup> est de 5 €/m<sup>2</sup>. L'avis des domaines est conforme à ce bien situé en zone agricole.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder ce bien à 5 €/m<sup>2</sup>.

## **VII - REGULARISATION FONCIERE DE LA PROPRIETE DES CONSORTS LEPAGE**

M. Garnier présente le dossier aux membres du conseil municipal.

Suite au bornage de la propriété des Consorts LEPAGE en vue de sa vente (située à l'angle de la route départementale n° 86 et du chemin communal de la Castelière de Giéville), il découle des irrégularités foncières d'alignement qu'il convient de traiter par une rétrocession des emprises concernées au profit des Consorts Lepage par les deux collectivités propriétaires (plans ci-annexés) ;

Le département de la Manche envisage de délibérer le 17 novembre prochain sur la régularisation de l'alignement de la RD 86 par une rétrocession de l'emprise départementale relevée de 25 m<sup>2</sup>, en l'état, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix en raison de sa modicité. Ces modalités seront motivées par l'intérêt général, la configuration très ancienne des lieux, l'entretien réalisé par le riverain se substituant au département propriétaire et la possibilité du riverain de faire valoir la prescription acquisitive trentenaire.

L'emprise communale de 11 m<sup>2</sup> relevée à rétrocéder aux Consorts Lepage a été estimée, conformément à la réglementation en vigueur, par le service des domaines le 12 octobre 2023 entre 4 et 5 € le m<sup>2</sup>.

La proposition du Service Gestion Foncière du Département de la Manche de rédiger un acte administratif tripartites Département/Commune/Consorts Lepage afin de simplifier les démarches administratives s'agissant de régularisations d'alignements et le riverain ayant déjà pris en charge les frais de géomètre.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- 1) donner son accord sur la vente de l'emprise du domaine privé communal de 11 m<sup>2</sup> sur Torigny-les-Villes au profit des Consorts Lepage s'agissant d'une régularisation d'alignement d'une voirie communale ;
- 2) fixer les conditions de vente du terrain : à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix en raison de sa modicité. Etant précisé que les frais de géomètre ont déjà été pris en charge par les Consorts Lepage ;
- 3) de déléguer :
  - la rédaction de l'acte de vente tripartites Département/Commune/Consorts Lepage en la forme administrative au service gestion foncière du département de la Manche ;
  - la publication dudit acte tripartites, auprès du service de la publicité foncière de Coutances, au service gestion foncière du département de la Manche, dont les frais de publication seront pris en charge par l'acquéreur ;
- 4) d'autoriser en conséquence le Maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

## **VIII - PRODUITS IRRECOURVABLES**

Le comptable public informe la commune de Torigny-les-Villes qu'il n'a pu procéder au recouvrement des montants suivants :

Budget commune (location + garderie) : 382,24 € ; Créances admises en non-valeur.

Budget Danican (dette cantine) 646,46 € ; Créances éteintes.

Budget Danican (dette cantine) : 670,10 € ; Poursuites sans effet.

M. Gallier précise que la moyenne nationale des impayés s'élève à 5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de se prononcer pour l'admission en non-valeurs de ces créances.

## **IX - CONVENTION OGE C – FINANCEMENT ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR**

M. Gallier informe l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil a autorisé le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation financière à l'OGEC du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette convention signée pour 2 ans est échue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de d'autoriser le Maire à renouveler la convention.

## **X - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO AGGLO**

M. Cozic fait le point sur les travaux de la commune :

- le dévasement des étangs n'a pas pu être réalisé suite aux précipitations récentes Un gros travail de nettoyage des berges et de l'île a été réalisé. Les travaux de voirie se terminent, ceux de sécurisation des passages protégés vont commencer L'isolation de la toiture du Château vient de se terminer.

M Gallier annonce que les travaux sur le mur Grimaldi vont commencer.

Mme Ozouf informe le conseil que le dossier de l'ancienne casse Doublet avance en partenariat avec l'EPF Normandie. Les études de dépollution sont terminées (avec une aide de 450 000 € de la région Normandie), le permis de démolir vient d'être déposé, une proposition d'achat de l'EPF Normandie va être transmise au liquidateur de la société.

Les mandats pour la vente du bien rue Robert du Mont vont être signés.

M. le Maire fait part :

- que le dossier vidéo protection est au stade de l'analyse des offres,
- le bilan des tickets commerçants est plus que satisfaisant,
- la gestion de la tempête Ciran a permis de répondre aux attentes des habitants,
- le repas des anciens a permis de passer un agréable moment de convivialité,
- la cérémonie du 11 novembre s'est bien déroulée,
- la réunion avec les acteurs économiques (50 participants) a connu un beau succès,
- notre travail de partenariat avec la commune de Saint-Amand continue (voie douce et aménagement route de Saint-Jean),
- les équipes municipales travaillent à préparer le festival de la viande,
- les 10 ans de la médiathèque auront lieu demain.

## **XI - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO AGGLO**

Une conférence de presse pour le projet culturel du Bouillonnant Valthère aura lieu jeudi 16 novembre 2023.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

M. Piedagnel souhaite que la distribution d'eau et d'électricité sur l'aire de camping-car soit payante pour éviter les abus. M. le Maire répond que la commune a constaté 2 utilisateurs qui abusent. A ce jour, la borne est hivernée. Le coût annuel y compris les sanitaires publics s'élève à 300 €. Le coût d'une nouvelle borne serait de 6 000 €.

La séance est levée à 22 h 00.